Quelle autorisation avant de commencer les travaux ?

Travaux d'agrandissement
(véranda ou garage accolé à une construction)

- Déclaration préalable de travaux : si <à 40m²
- Permis de construire : au-delà de 40m² ou si mon habitation dépasse 150 m² après travaux

Panneaux solaires / Climatiseurs

- Déclaration préalable de travaux

Construction de maison

- Permis de construire

Travaux extérieurs
(ravalement, nouvelles fenêtres, modification de porte, toiture…)

- Déclaration préalable de travaux

Aménagements intérieurs

- Aucune formalité si les travaux ne modifient pas l'aspect extérieur, ne s'accompagnent pas d'un changement de destination, ne créent pas de niveau supplémentaire, ni de surfaces supplémentaires > à 5m²

Abri de jardin

- Déclaration préalable de travaux : si < à 20m²
- Permis de construire : au-delà de 20m²

Portail / Clôture
(mur, grillage, haies, palissade …)

- Déclaration préalable de travaux

Piscine enterrée

- Déclaration préalable de travaux (bassin entre 10 et 100m²)
- Permis de construire pour un bassin > à 100 m²
- Pas de formalité pour un bassin < ou = à 10m²

Terrasse

- Aucune formalité si de plain pied